



**REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 28 janvier 2021**

Date de convocation : 22 janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et suivants du CGCT (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		XT	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X		
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		Pouvoir donné à M. POIDVIN
	POIDVIN Philippe		XT	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis	X		
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie		XT	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		XT	
LE HAM	ROULLAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		XT	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		XT	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		XT	
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		XT	
	LAMARCHE Isabelle		XT	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		XT	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		XT	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X		Pouvoir donné à M. LECOURT

COMMUNE	TITULAIRES			
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		XT	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		T	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		T	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		T	
	CHANTEPIE Charline		XT	
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		X	
	CAILLAUD Pascal	X		Pouvoir donnée à M. LENOIR
	CHAILLOU Laëtitia		XT	
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise	X		Pouvoir donné à Mme LESAULNIER
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		
	LEFEVRE Pascaline		XT	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :

M. Yves DAUVERCHAIN

M. Henri GUILMEAU

M. Pascal CAILLAUD

Mme Marie Françoise BESSE

Pouvoirs :

M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Philippe POIDVIN

M. Henri GUILMEAU donne pouvoir à M. Jean Luc LECOURT

M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à M. Daniel LENOIR

Mme Marie Françoise BESSE donne pouvoir à Mme Régine LESAULNIER

Secrétaire de séance :

M. Samuel RAGOT

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	15	Membres votants.....	42

Départ de la téléconférence de Mme Laëtita CHAILLOU – M. Denis GESLAIN avant le vote du règlement intérieur des assemblées - 21h59

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Départ de la téléconférence de M. Dominique BOURGAULT avant le vote de déclassement, désaffectation anciens locaux CCA – rue du champ de foire à Pré en Pail Saint Samson – 22h18

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	39

Délibération 2021CCMA001
Règlement intérieur des assemblées

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus et les EPCI de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois après leur renouvellement.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Règlement intérieur

D'APPROUVER le règlement intérieur de la collectivité tel que proposé en annexe.

Délibération 2021CCMA002
Ma Ville, Mon Shopping

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Ma Ville Mon Shopping est une place de marché qui permet aux commerçants, artisans et producteurs locaux mayennais de proposer leurs produits à la vente en ligne, en click&collect ou en livraison à domicile.

Considérant la délibération 2020CCMA111 du 19 novembre 2020 qui valide le principe du soutien à la démarche proposée par la CCI et le plan de financement qui en résulte.

Considérant le projet de convention,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'action joint à la convention, indiquant que la CCMA s'engage à verser une subvention d'un montant forfaitaire de 5 700 euros sur une dépense subventionnable de 273 150.00 pour une durée allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant l'avis du Bureau,

DECIDE à la majorité
(1 voix contre)

Article 1

D'APPROUVER les termes de la convention entre la CCMA et la CCI

Article 2

D'AUTORISER la Présidente à signer cette convention

Délibération 2021CCMA003
ZA LES PETITES FONTAINES- Vente terrain

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Le Conseil,

La communauté de communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée pour la vente d'un terrain sur la Zone d'activités des Petites Fontaines à Villaines la Juhel au profit de la SAS PIEDNOIR. Ils souhaitent acquérir une parcelle d'environ 14 000 m², soit les parcelles cadastrées F 579, F 572, F 567 et une partie de la F 575 afin d'y développer son activité.

Par ailleurs sur cette ZA, la commune de Villaines la Juhel propose d'échanger la parcelle F582 (740m²) avec une bande de terrain le long de la RD 23 bis (999 m²)

Le bornage a eu lieu le 1^{er} décembre 2020 par KALIGEO

Considérant la demande de la SAS PIEDNOIR d'acquérir une parcelle sur la ZA des petites fontaines et le souhait de la commune d'échanger du terrain.



Considérant que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

D'APPROUVER l'échange de terrain entre la CCMA et la Commune de Villaines la Juhel (la parcelle cadastrée F 582 d'une surface de 740m² devient propriété de la CCMA et la CCMA cède à la commune de Villaines la Juhel la parcelle 579p d'une surface de 431 m² et les terrains A (264m²), B (76m²), C (285m²), E (19m²).

Article 2

D'APPROUVER la vente du terrain d'une surface de 14 026 m² à la SAS PIEDNOIR

Article 3

DE DESIGNER l'office notarial de Villaines la Juhel pour réaliser les actes à intervenir

Article 4

D'AUTORISER la Présidente à régler toutes formalités quant à cette décision

Délibération 2021CCMA004
Comité de marque Alpes Mancelles

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Le Conseil

Vu la délibération 2019CCMA054 en date du 19 septembre 2019 approuvant le dépôt de la marque Les Alpes Mancelles à l'INPI et précisant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, partenaire financeur désignera deux représentants élus afin de siéger au Comité de Marque et que pourront y être adjointes les compétences techniques et de communication des personnels des Offices de Tourisme.

Il convient pour la CCMA de désigner ses représentants au comité de marque

Considérant l'avis favorable du Bureau

DESIGNE à l'unanimité

En tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de Marque « Les Alpes Mancelles » :

Elus	Technicien
Loïc de POIX Guy MAIGNAN	Dolorès DELANOË

Délibération 2021CCMA005
Office de tourisme CUA - désignation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est invitée à participer aux comités de direction de l'office de tourisme de la CU d'Alençon en qualité d'EPCI concerné par la marque Alpes Mancelles, avec une voix consultative.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DESIGNE à l'unanimité

En tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de direction de l'office de tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon :

Elu
Loïc de POIX

Délibération 2021CCMA006
Charte d'utilisation et convention Salles de sports et club house

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	13	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Dans le cadre de la mise à disposition de ses équipements sportifs, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties et l'engagement du respect de règlement de fonctionnement.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires. De plus, cette refonte est rendue d'autant plus nécessaire que la collectivité met en place de nouveaux équipements.

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation, de création des salles des sports et des club house, propriétés de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sur les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur dans le cadre de l'utilisation de ces Equipements sportifs ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une convention de mise à disposition des équipements en faveur des utilisateurs ;

Considérant les propositions de la commission Sport réunie le 19 janvier 2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Règlement intérieur de la salle des Sports

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des salles des sports tel que proposé en annexe.

Article 2 : Convention Salles des Sports

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre les parties tel que proposé en annexe.

Article 3 : Règlement intérieur des Club House

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des Club House tel que proposé en annexe

Article 4 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA007**Déclassement, désaffectation ancien locaux CCA – rue du champ de foire Pré en Pail Saint Samson**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	39

Le Conseil,

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à l'État, à des collectivités locales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques. Le déclassement fait sortir le bien du domaine public.

Les principes de désaffectation et de déclassement sont aujourd'hui codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite «loi Sapin 2») étend aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités et aux établissements publics locaux, la procédure de déclassement anticipé permettant de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

CONSIDERANT l'ensemble immobilier sis rue du Champ de Foire cadastré

Section AC n°141 pour une contenance de 1a36ca

Section AC n°373 pour une contenance de 38ca

Section AC n°375 pour une contenance de 43ca

Section AC n°377 pour une contenance de 1a41ca

Section AC n°379 pour une contenance de 13a36ca

Soit un ensemble de 16a94ca

CONSIDERANT la cessation de toute activité de service public du fait du déménagement des bureaux de l'EPCI, rue de la Corniche de Pail à Pré en Pail Saint Samson en octobre 2009 .

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier a fait l'objet d'un transfert de biens au profit de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs suite à la dissolution le 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes des Avaloirs

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles sis rue du Champ de Foire à Pré en Pail Saint Samson citées ci-dessus, justifiée par le déménagement des bureaux du siège de l'EPCI rue de la Corniche de Pail à Pré en Pail Saint Samson.

Article 2 :

DE PRONONCER son déclassement du domaine public intercommunal ;

Article 3 :

D'APPROUVER la procédure de cession de ces parcelles d'une superficie totale de 16a94ca, après consultation de l'avis des domaines, de l'Etude Notariale de Pré en Pail Saint Samson et de l'agence immobilière de Villaines la Juhel, pour une valeur de 73 000 €

Article 4 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA008

Loyer pavillon (ex gendarmerie) Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents.....	23	Quorum	16
Nombre de procuration.....	4	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	39

Le Conseil

CONSIDERANT la vacance du logement de type 5 sis 2 avenue du Général Leclerc à Pré en Pail Saint Samson, propriété de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Loyers

D'APPROUVER la mise en location du logement

Adresse	Type	Loyer en vigueur au 01/02/2021	Nouveau loyer
2 Avenue du Général Leclerc – Pré en Pail Saint Samson	T5	637	550 €

Article 2 Effet

DE FIXER la prise d'effet de l'application de ce nouveau loyer au 1er février 2021.

Article 3 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le_cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 22h45

Ont signé au registre les membres présents :

COMMUNE	TITULAIRES	Présents	SIGNATURE
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	XT	
COURCITE	POIDVIN Philippe	XT	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	XT	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	XT	
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	XT	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	XT	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	XT	
	MILLET Marie Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle	X	
	TRICOT Serge	XT	

	LAMARCHE Isabelle	XT	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	XT	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	XT	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	XT	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	T	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	T	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe	T	
	CHANTEPIE Charline	XT	
	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	LEBLOND Henri	X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X	
	CHAILLOU Laëtitia	X	
	BREHIN Eric	X	
	LESAULNIER Régine	X	
	LEFEVRE Pascaline	XT	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	